

Pierre POUGET

Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service CIDDAE / pôle AE

69453 LYON cedex 06

À Saint-Paul-des-Landes, le 21 février 2022

Monsieur,

Par décision en date du 25 janvier 2022 enregistrée sous le n° 2021-ARA-KKP-3547 vous m'avez fait part de l'obligation de soumettre ma demande à une évaluation environnementale.

Cependant, votre décision me porte un réel préjudice et je sollicite un réexamen de mon dossier au regard des éléments suivants :

- La parcelle OG 576 (réservoir abandonné) ne fait pas partie de la demande (erreur de zonage de ma part) et qu'une bande tampon de 10 m autour sera préservée.
- Les coupes d'arbres ont été réalisées dans l'été 2021 par l'ancien propriétaire, donc avant la demande de défrichement et que par voie de conséquence la coupe ne présente plus d'impact potentiel à ce titre.
- Pour chaque bloc, un seul andain dans le sens de la pente est prévu et le plus éloigné possible de la Zone camping.
- Chaque zone envisagée n'est pas en très forte pente et est mécanisable à fin d'exploitation agricole et dispose d'une zone tampon plane en aval constituée d'une prairie.
- La parcelle OG 320 (1010 m²) est un élément clef du projet donnant une cohérence d'exploitation, de plus les pentes de ce bloc sont contraires au camping.
- Les parcelles défrichées sont d'anciennes prairies (1960-1970) et n'ont pas vocation à rester sans couverture végétale.

Par ailleurs, je joins le plan de situation de la zone concernée par le présent recours gracieux, quant à la seconde zone, dont le plan de situation avait été oublié lors du dépôt du dossier de demande au cas par cas, elle fera l'objet d'une demande ultérieure.

Je vous remercie bien vivement d'accéder à ma demande, et dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur La Préfet de Région, à l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre POUGET



